

La Revue Canadienne

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

Education.

Industrie

Progrès.

CONDITIONS D'ABONNEMENT. (Payable d'avance.)

Abonnement au Journal semi-hebdomadaire seul	60
Abonnement à l'Album mensuel, Littéraire et Musical, seul	24
Aux deux publications réunies	84
Tout instituteur s'abonnant et payant l'année entière, moitié prix quel-dessus	
PRIX DES ANNONCES.	
Signées et au-dessous, première insertion	50
Deuxième et au-dessous, première insertion	30
Deuxième et au-dessous, première insertion	20
Au-dessus de ces prix, le quart de plus.	
Tout insertion subséquente, le quart de plus. (Affranchir les lettres.)	

AFFAIRES D'EUROPE.

PRUSSE.

Revolution à Berlin.—Victoire des Insurgés.—Concessions.—Projet d'une fédération Allemande.

Des événements de la plus haute gravité se sont accomplis à Berlin, le 16, le 17 et le 18 mars. La révolution a fait un grand pas de plus. Le roi de Prusse a été obligé de rendre un décret instituant immédiatement la liberté de la presse, et de convoquer les états pour le 2 avril. Ce n'est pas tout. Le roi, dominé par la révolution dans ses propres Etats, s'est fait à son tour révolutionnaire vis-à-vis de l'Allemagne, et tente hardiment, par un curieux décret qu'on lira plus loin, de constituer l'unité libérale allemande sous forme fédérative, et de se mettre à la tête.

Voici quelle a été la marche des événements, autant que nous pouvons l'induire des correspondances un peu confuses des journaux des bords du Rhin.

Les troubles qui avaient eu lieu le 13 et le 14 n'ayant abouti qu'à une promesse dilatoire de la liberté de la presse et à la convocation des états pour le 27 avril, et ces concessions n'ayant point satisfait la population, de nouvelles adresses et de nouvelles démonstrations ont eu lieu dans les journaux des 15 et 16. Une correspondance de la Gazette de Cologne rend ainsi compte des événements du 16 :

Berlin, 16 mars, dans la soirée.

Aujourd'hui, quatrième jour des troubles, il y a eu des victimes : un négociant et un étudiant ont été tués ; trois autres hommes ont été blessés grièvement. On a voulu former des commissions de sûreté de 107 hommes, ce qui aurait donné 8,000 hommes pour toute la ville ; mais les habitants n'ont pas voulu en faire partie : ils demandaient des armes. Quelques affiches ont rétabli l'ordre pour un moment. Aux environs du château, on a vu se promener des individus paisibles ; 140 étudiants sont entrés dans les commissions de sûreté. Vers sept heures, la foule a grossi ; alors tous les soldats de la garnison ont pris les armes. L'infanterie a occupé le château et le voisinage, de même que les *Tilleuls*. Les régiments de cavalerie étaient devant le théâtre, et ils ont envoyé des patrouilles pour disperser la foule. Les commissaires de sûreté ont été souvent en danger. L'attropelement le plus considérable s'était formé devant l'hôtel du prince de Prusse. Les soldats ont contribué à entretenir le désordre en donnant des coups de sabre ; les coups de fusil commencent alors et firent des victimes. Le peuple n'a commis aucun dégât. Vers neuf heures, le calme semblait rétabli.

Vers le soir, les étudiants des Universités de Halle, de Leipsick et de Breslau, et une députation de la ville de Cologne sont arrivés par les chemins de fer : le mouvement a pris alors un caractère menaçant. On a demandé le renvoi des ministres qui conseillaient au roi de ne faire aucune concession, la proclamation immédiate de la liberté de la presse et la prompt convocation des Etats généraux.

Le 18 mars, le roi a senti la nécessité de faire les concessions demandées, et deux décrets ont été publiés dans la matinée. Le premier porte convocation de la diète pour le 2 avril, au lieu du 27. En voici les principaux passages :

« Nous demandons que l'Allemagne soit transformée d'une confédération d'Etats en un Etat fédéré. Nous reconnaissons que cela suppose une réorganisation de la constitution fédérale, qui ne peut-être mise à exécution que par l'union des princes avec les peuples ; que, par conséquent, une représentation fédérale préalable soit formée de tous les Etats des pays allemands, et convoquée immédiatement. « Nous reconnaissons qu'une telle représentation fédérale rend nécessaire des institutions constitutionnelles dans les Etats allemands, afin que les membres de cette représentation puissent siéger les uns à côté des autres, avec les droits de l'égalité. Nous demandons un système militaire de défense général pour l'Allemagne, imité dans ses parties essentielles de celui sous lequel nos armées prussiennes ont conquis dans les guerres de la liberté des lauriers immenses. Nous demandons que l'armée allemande soit réunie sous une seule bannière fédérale, et nous espérons que dans un temps prochain une flotte allemande fera respecter le nom allemand sur les mers voisines et éloignées. Nous demandons un tribunal fédéral allemand, pour le règlement de tous les différends qui ont une origine politique entre les princes et les Etats de même qu'entre les divers gouvernements allemands.

« Nous demandons un droit commun d'indignité allemande et une liberté complète de s'établir dans les pays allemands ; nous demandons qu'à l'avenir aucune barrière n'empêche plus le commerce et l'industrie en Allemagne.

« Nous demandons un *zollverein* général, dans lequel les mêmes mesures, les mêmes poids les mêmes droits de commerce allemand resserrent bientôt plus fortement l'union matérielle. Nous proposons la liberté de la presse avec les mêmes garanties contre l'abus, dans toute la partie allemande.

Voici le second décret : La censure est abolie. Toutes les dispositions des lois concernant la censure sont abrogées. Les délits de la presse seront jugés par les tribunaux ordinaires. Les lois pénales en vigueur seront appliquées. (Suivent les dispositions concernant le cautionnement, la déclaration et les autres formalités qui ont pour objet de donner des garanties à l'Etat.)

Donné à Berlin, le 18 mars 1848.

FREDERIC-GUILAUME, etc. Ces décrets et la nouvelle de la démission des ministres réactionnaires, ont produit une satisfaction générale, et tout se serait terminé paisiblement, si un événement malheureux, qui a quelque analogie avec le fait qui a signalé chez nous la journée du 23 février, n'avait de nouveau ranimé la lutte. Voici comment ces faits sont racontés par un correspondant de la Gazette de Cologne :

Berlin, 18 mars.

« La liberté de la presse accordée par le roi et la convocation de la diète pour le 2 avril prochain, ont rempli de joie. On voulait illuminer le soir. La foule s'est portée sur la place du Palais pour témoigner sa gratitude au roi. Avant deux heures, le roi a paru au balcon et a été accueilli avec enthousiasme ; les personnes qui ne connaissent pas l'ordonnance ou qui ne voulaient pas l'intervention des soldats, s'écrièrent : *Arrière les soldats !* A une heure et demie, les dragons parurent sur la place du Château, et leur colonel, M. de Prielwitz, ayant été repoussé, ils firent une charge, furent repoussés, et alors ils tombèrent sur le peuple à coups de sabre. On dit que les piquets d'infanterie placés aux postes ont fait feu. Aussitôt on entendit retentir le cri : *Aux armes !* Les bourgeois se dispersèrent dans toutes les directions, et soulevèrent la ville. On fit partout des barricades ; le combat entre les bourgeois et les soldats commença. Deux soldats firent feu devant la Banque, et furent à l'instant massacrés sur la place de Doehhoff. Un officier perdit la vie après avoir tiré sur le peuple. En ce moment, on compte près de cent morts. Si les soldats ne quittent pas la ville ce soir, il y aura un massacre.

Vers sept heures du soir, le calme s'est momentanément rétabli ; les coups de fusil avaient cessé. Mais, deux heures plus tard, la lutte a de nouveau recommencé. La Gazette de Cologne du 21 rend compte du massacre de la nuit du 18 : 20,000 hommes de troupes engagées ont tiré pendant treize heures. Après avoir dit que les étudiants, que le peuple, que les chasseurs de la garde s'étaient rangés du parti populaire, ce journal écrit :

19 mars, 4 heures du matin.—Nous avons passé la nuit dans les alarmes. La lutte entre les bourgeois et la troupe, sur la place du château, qui est devenue générale, a duré treize heures, sans qu'il fût possible d'en entrevoir la fin. Il y avait 20,000 hommes de troupes engagées. Le peuple n'avait pas d'armes d'abord mais il s'en procura, et alors la lutte commença. Le peuple se défendit derrière les barricades et du haut des toits. La *Frédéricks* et la *Königs* stad ont été le théâtre principal de la lutte, ainsi que les quartiers entre ces deux parties de la ville. Le sang a coulé surtout dans la *Frédéricks*, *Leipsiger* et *Königsstrasse* ; là étaient les plus fortes barricades ; on employa le canon chargé à mitraille. Pendant la moitié de la nuit, la ville fut illuminée, bien qu'il fit le plus beau clair de lune. Les troupes ont perdu beaucoup d'officiers supérieurs parce qu'on visait surtout sur eux du haut des maisons. Le tocsin a sonné toute la nuit. Un incendie a éclaté à la fonderie royale. On dit que l'ordre était donné aux troupes de se rendre maîtresses de la ville à cinq heures. Nous croyons qu'il n'en résulte de plus grands malheurs. Maintenant (vers cinq heures) le combat paraît suspendu dans toute la ville.

La Gazette de Cologne ajoute : Le peuple parcourt toujours les rues ; les attroupements persistent sur la place du château ; du haut des barricades, des bourgeois font encore feu de temps en temps.

La boutique d'un gantier nommé Wernick a été pillée, parce qu'il avait livré aux soldats quelques excès, on avait même écrit sur des portes de maisons ou de boutiques : *Respect à la propriété des citoyens*. Mais la maison du directeur des contributions M. Kuhne, ministre des finances *ad interim*, vient d'être pillée. La fonderie royale et la caserne d'artillerie devant la porte d'Oranienbourg sont réduites en cendres. Le 19 à dix heures du matin, a été publiée une proclamation adressée par le roi à « ses chers Berlinoises », et qui se termine en ces termes :

« Rentrez dans le calme, enlevez les barricades, et envoyez-moi des hommes animés de l'esprit berlinois, avec des paroles telles qu'elles conviennent vis-à-vis de votre roi, et je vous donne ma parole royale que les troupes évacueront à l'instant même toutes les rues et places, et la garnison se bornera aux bâtiments nécessaires du château, de l'arsenal et de quelques autres édifices, et même seulement pour un temps. Ecoutez la voix paternelle de votre roi, habitants de ma ville belle et fidèle de Berlin. Oubliez ce qui s'est

passé, comme je veux l'oublier moi-même, dans l'intérêt de l'avenir qui va s'ouvrir, sous la bénédiction du ciel, pour la Prusse et par la Prusse pour l'Allemagne. Votre aimable reine et vraiment fidèle mère et amie, qui est très souffrante, joint ses prières ferventes et accompagnées de larmes aux miennes. »

Écrit dans la nuit du 18 au 19 mars.

FREDERIC-GUILAUME.

La formation du nouveau ministère a été ainsi annoncée le même jour, 19, à deux heures après midi. « J'ai accepté dès hier la démission des ministres, et chargé M. le comte d'Arnim de former un nouveau ministère. Il sera président du conseil des ministres et se chargera provisoirement de l'administration des affaires étrangères et de la constitution. J'ai nommé le comte Schwerin ministre des cultes, et M. d'Auerswald (encore absent) ministre de l'intérieur (sauf l'emploi de la partie de ministère qui est réservée à M. le comte d'Arnim.) Les ministres de la justice, les ministres comte Stolberg et de Rohr restent à leurs postes provisoirement. Le directeur général des contributions Kuhne est nommé provisoirement ministre des finances.

Berlin, 19 mars 1848.

Signé FREDERIC-GUILAUME.

Contresigné comte d'ARNIM.

Dernières nouvelles.—« La lutte a cessé, Grâce, dit un journal, à l'attachement traditionnel des Prussiens pour la famille de leurs souverains, Frédéric-Guillaume a conservé son trône, au moins provisoirement. Mais jamais prince n'avait été plus menacé.

Nous avons raconté les événements du 18. On sait qu'à la suite d'une attaque imprévue de la troupe, le combat avait recommencé avec une nouvelle ardeur.

La nuit du 18 au 19 fut terrible. Le tocsin sonna ; les étudiants s'armèrent et conduisant la multitude.

Toute la bourgeoisie, tous les habitants se précipitèrent dans la lutte. Bientôt toutes les rues sont déparées ; des barricades gigantesques s'élevèrent, au haut desquelles flotte le drapeau allemand, rouge, noir et or.

La troupe est partout tenue en échec ; du haut des maisons pleuvent sur elles des tuiles et des pierres. Des feux bien nourris répondent à ses feux de peloton. Les arquebusiers de la garde passent du côté du peuple ; ils le guident dans l'attaque et dans la défense.

La caserne d'artillerie et la fonderie ont été enlevées, puis livrées aux flammes.

Comme à Paris, un char dans lequel étaient placées les victimes de la fusillade du 18 a parcouru les rues, suivi par une foule innombrable de citoyens la tête découverte ; le char s'est arrêté devant le château, et le peuple a demandé à grands cris le Roi, sans doute pour exiger de lui quelque amende honorable.

Le combat dura ainsi jusqu'au 10, à dix heures du matin. S'il s'était prolongé, si Frédéric-Guillaume s'était obstiné dans la lutte, c'en était immédiatement fait de son règne.

Mais il céda, il ordonna aux troupes d'évacuer la ville ; il publia une proclamation suppliant ; lui-même parut au balcon du château et harangua la multitude ; il annonce que tout le ministère est changé, qu'il va faire rendre immédiatement les prisonniers.

Une révolution subite s'accomplit dans l'esprit de la foule. Encore palpitant des émotions du combat, elle s'arrête et entonne un chant religieux.

FRANCE.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR AUX COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

La circulaire qui vous est parvenue et qui a été publiée traçait vos devoirs. Il importe que j'entre avec vous dans quelques détails et que je précise plus nettement ce que j'attends de votre patriotisme, maintenant que, par vos soins, la République est proclamée.

Dans plusieurs départements, on m'a demandé quels étaient vos pouvoirs. Le citoyen ministre de la guerre s'en est inquiété en ce qui touche vos rapports avec les chefs militaires. Plusieurs d'entre vous veulent être fixés sur la ligne de conduite à suivre vis-à-vis de la magistrature ; enfin la garde nationale et les élections, les élections surtout, doivent être l'objet de votre constante préoccupation.

§ 1er. Quels sont vos pouvoirs.

Ils sont illimités. Agent d'une autorité révolutionnaire aussi. La victoire du Peuple vous a imposé le mandat de faire proclamer, de consolider son œuvre. Pour l'accomplissement de cette tâche, vous êtes investis de sa souveraineté, vous ne relevez que de votre conscience, vous devez faire ce que les circonstances exigent pour le salut public.

Grâce à nos succès, cette mission n'a rien de terrible. Jusqu'ici vous n'avez eu à briser aucune résistance sérieuse, et vous avez pu demeurer calme dans votre force ; il ne faut cependant pas vous faire illusion sur l'état du pays. Les sentiments républicains y doivent être vivement excités, et pour cela il faut confier toutes les fonctions politiques à des hommes sûrs et sympathiques. Partout les préfets et sous-pré-

fets doivent être changés ; dans quelques localités on réclame leur maintien ; c'est à vous de faire comprendre aux populations qu'on ne peut conserver ceux qui ont servi un pouvoir dont chaque acte était une corruption. La nomination des sous-commissaires remplaçant ces fonctionnaires vous appartient. Vous m'en référerez toutes les fois que vous éprouverez quelque hésitation. Choisissez de préférence des hommes appartenant au chef lieu ; vous ne les prendrez dans l'arrondissement même que lorsque vous les saurez dégagés d'esprit de coterie. N'écartez pas les jeunes gens. L'ardeur et la générosité sont le privilège de cet âge, et la République a besoin de ces belles qualités.

Vous pourriez aussi au remplacement des maires et des adjoints. Vous les désignerez provisoirement, en les investissant du pouvoir ordinaire. Si les conseils municipaux sont hostiles, vous les dissoudrez, et de concert avec les maires, vous constituerez une municipalité provisoire ; mais vous n'aurez recours à cette mesure que dans un cas de rigoureuse nécessité. Je crois que la grande majorité des conseils municipaux peut-être conservée, on metta à leur tête des chefs nouveaux.

§ 2. Vos rapports avec les chefs militaires.

Vous exercez les pouvoirs de l'autorité exécutive ; la force armée est donc sous vos ordres. Vous la réquerez, vous la mettez en mouvement ; vous pouvez même dans les cas graves, suspendre un chef de corps, en m'en référant immédiatement ; mais vous devez apporter de grands ménagements dans cette partie de vos fonctions. Tout ce qui, de votre part, blessait la juste susceptibilité des chefs de corps ou du soldat, serait une faute inexcusable. J'ai appris que, dans plusieurs départements, les commissaires n'ont pas établi sur-le-champ un lien entre eux et l'autorité militaire ; je m'en étonne et vous invite à ne pas manquer à ces règles si simples de bonne politique et de convenance. L'armée a montré dans ces derniers événements sa vive sympathie à la cause républicaine ; il faut se la rattacher de plus en plus. Elle est peuple comme nous, elle est la première barrière qui s'opposerait à une invasion. Elle va entrer pour la première fois en possession de droits politiques. Honorez-la donc, et conciliez-vous les bons sentiments de ceux qui la commandent ; n'oubliez pas non plus que vos pouvoirs ne sauraient toucher à la discipline. Ils se résument en ces deux mots : Vous servir de la force militaire ou la contenir, et la gagner par des témoignages d'estime et de cordialité.

§ 3. Vos rapports avec la magistrature.

La magistrature ne relève de l'autorité exécutive que dans le cercle précis tracé par les lois. Vous exigerez des parquets un concours dévoué ; partout où vous ne le rencontrerez pas, vous m'en avertirez, en m'indiquant le nom de ceux que recommandent leur droiture et leur fermeté. J'en ferai immédiatement part au ministre de la justice. Quant à la magistrature inamovible, vous la surveillerez, et, si quelqu'un de ses membres se montrait publiquement hostile, vous pourriez user du droit de suspension que vous confère votre autorité souveraine.

§ 4. La garde nationale.

Vous recevrez de moi des instructions détaillées sur l'organisation de la milice civique. J'ai tâché d'y prévoir et d'y résoudre toutes les difficultés que vous pouvez rencontrer. Celles qui n'ont pas d'obstacles imprévus et locaux seront levées par votre patriotisme. En finissant procéder aux élections, vous vous conformerez aux décrets du gouvernement, c'est-à-dire que, par dérogation à la loi de 1831, vous ferez nommer tous les officiers sans exception par les gardes nationaux, en commençant par les grades supérieurs. Vous surveillerez soigneusement l'action des sous-commissaires et les municipalités, et vous les obligerez à vous rendre un compte exact de leurs opérations.

§ 5. Les élections.

Les élections sont votre grande œuvre ; elles doivent être le salut du pays. C'est de la composition de l'assemblée que dépendent nos destinées. Il faut qu'elle soit animée de l'esprit révolutionnaire, sinon nous marchons à la guerre civile et à l'anarchie ! A ce sujet, mettez-vous en garde contre les intrigues des hommes à double visage qui, après avoir servi la royauté, se disent les serviteurs du peuple. Ceux-là vous trompent et vous devez leur refuser votre appui. Sachez bien que, pour briger l'honneur de siéger à l'assemblée nationale, il faut être pur des traditions du passé. Que votre mot d'ordre soit partout : des hommes nouveaux et autant que possible sortant du peuple.

Les travailleurs qui sont la force vive de la nation, doivent choisir parmi eux ceux que recommandent leur intelligence, leur moralité, leur dévouement ; réunis à l'élu des penseurs, ils apporteront à la discussion de toutes les grandes questions qui vont agiter l'autorité de leur expérience patriotique. Ils continueront la révolution et la contiendront dans les limites du possible et de la raison. Sans eux, elle s'égarerait en vaines utopies ou serait étouffée sous l'effort d'une faction rétrograde. Eclairés les électeurs et répétez-leur sans cesse que le règne des hommes de la monarchie est fini.

Vous comprenez combien ici votre tâche est grande. L'éducation du pays n'est pas faite. C'est à vous de le guider. Provoquez sur tous les points de votre département la réunion des comités électoraux, examinez sévèrement les titres des candidats. Arrêtez-vous à ceux-là seulement qui paraissent présenter le plus de garanties à l'opinion républicaine, le plus de chances de succès. Pas de transactions, pas de complaisances. Que le jour de l'élection soit le triomphe de la révolution.

Le membre du gouvernement provisoire, ministre de l'intérieur.

LEDRU-ROLLIN.

Cette circulaire ayant éveillé des craintes de diverses natures, une députation d'une société, qui s'intitule *club républicain pour la liberté des élections*, est allée à l'Hôtel-de-Ville pour déclarer au gouvernement provisoire que les termes de ce document lui font redouter qu'il ne respecte pas assez la liberté des citoyens dans les choix qu'ils vont avoir prochainement à faire pour l'assemblée nationale. M. de Lamartine a répondu. Après avoir dit que ses collègues étaient profondément touchés, profondément reconnaissants de la démarche faite auprès d'eux, il a déclaré que le gouvernement n'avait chargé personne de parler en son nom à la nation et surtout de parler un langage supérieur aux lois. Ce droit, il ne l'a donné à personne, et il ne veut pas le prendre pour lui-même. Soyez certains, a-t-il ajouté, qu'avant peu de jours, le gouvernement provisoire prendra lui-même la parole, que ce qui a pu dans les termes et non certes dans les intentions de ce document, blesser, inquiéter la liberté et la conscience du pays sera expliqué, commenté, rétabli par la voix même du gouvernement tout entier.

ATTITUDE DE L'ESPAGNE.—On écrit de Madrid :

« Deux circonstances importantes garantissent la continuation de la tranquillité de la capitale et des provinces. Le ministre de l'intérieur a déclaré dans la séance de la chambre des députés, que les événements de France et de tout autre point ne pouvaient exercer sur les affaires intérieures de l'Espagne aucune influence ni déterminer en ce pays aucun changement de politique ni de système. La presse progressiste, de son côté, pour éviter toute fautive interprétation de ses sentiments, déclare formellement, par son organe avancé, *El Siglo*, que le trône d'Isabelle II n'a rien à craindre du parti progressiste.

« Dans la séance du sénat du 10, le ministre de l'instruction publique a terminé un brillant discours par ces paroles : « Quel que soit le gouvernement qui sera constitué en France, nous le respectons, mais nous voulons un égal respect pour le nôtre ; nous respecterons les territoires français, mais nous ferons respecter l'intégrité du nôtre. »

« Nous avons appris qu'à Barcelone les habitants les plus riches se sont empressés d'offrir à l'autorité leur appui, leurs fortunes, leurs personnes pour le maintien de la tranquillité.

A Saragosse, tout était tranquille à la date des dernières nouvelles (5 mars). Il était sorti beaucoup de monde pour se promener dans la campagne. L'autorité a pris toutes les mesures nécessaires. Le chef politique a distribué personnellement aux veuves et aux blessés du 3 mars le produit de la souscription faite à leurs profits. Cette distribution a produit un excellent effet. La soirée s'est passée avec calme quoiquela consommation du vin, dans les environs de Saragosse, ait été considérable. Dieu merci, la ville jouit d'une complète tranquillité. Tel est le résumé des dernières nouvelles, contenu dans le *post-scriptum* d'une correspondance de Saragosse.

« Des lettres de Logrono annoncent que le duc de la Victoire songeait à quitter cette ville. On ne savait pas s'il ne se dirigeait pas sur Saint Sébastien, ou s'il ne reviendrait pas à Madrid. « On doit procéder à l'organisation de vingt à vingt-cinq bataillons de réserve. Beaucoup d'officiers, actuellement disponibles, y trouveront place. »

ADIEUX DU DUC D'AUMALE A L'ARMÉE D'AFRIQUE.—

Les deux proclamations suivantes par lesquelles le duc d'Aumale a pris congé des habitants et de l'armée de l'Algérie font le plus grand honneur aux sentiments de ce prince qui a su si noblement comprendre que le premier devoir d'un citoyen est d'obéir à la volonté de son pays.

« Habitans de l'Algérie :

« Fidèle à mes devoirs de citoyen et de soldat, je suis resté à mon poste tant que j'ai pu croire ma présence utile au service du pays. « Cette situation n'existe plus. M. le général Cavaignac est nommé gouverneur général ; ses fonctions par intérim, seront remplies par M. le général Changarnier. « Soumis à la volonté nationale, je m'éloigne, mais du fond de l'exil tous mes vœux seront pour votre prospérité et pour la gloire de la France, que j'aurais voulu servir plus longtemps. « Alger, 3 mars 1848. Signé : H. D'ORLEANS.